

**REGISTRE  
DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL  
De la Commune de MONNEVILLE**

Nombre de membres  
En exercice : 15  
Qui ont pris part à la délibération : 15

**SEANCE du 25 mai 2020**

Date de convocation : 19 mai 2020  
Date d'affichage : 19 mai 2020

L'an deux mil vingt et le dix-neuf mai à dix neuf heures et trente , le Conseil Municipal de cette Commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Monsieur William Blanchet.

**Présents** : William Blanchet, Francis Noël, Isabelle Bourgninaud, Franck Véron, Grégoire Manoukian, Catherine Maquignon, Cindy Dubost, Didier Kaag, Sandrine Zablou, Laurence Nourtier, Bertrand Dechaumont, Stéphanie Blanchet, Michel Hée, Corinne Vanhems, Patricia Le Goff

**Secrétaire** : Isabelle Bourgninaud

**INSTALLATION DU CONSEIL MUNICIPAL ET DE L'ELECTION DU MAIRE**  
**Délib.07/25/05/2020**

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Les membres du Conseil Municipal proclamés élus à la suite des récentes élections municipales du 15 mars 2020 se sont réunis dans la salle de la mairie sur la convocation qui leur a été adressé par le Maire, conformément aux articles L2122-7 et L2122-8 du Code Général des Collectivités Territoriales.

La séance a été ouverte sous la Présidence de Madame **Maria LEFEVRE**, Maire sortant, qui, après l'appel nominal a déclaré installer les membres du Conseil Municipal.

Monsieur Francis NOËL, doyen d'âge parmi les conseillers municipaux, a présidé la suite de cette séance en vue de l'élection du Maire.

Il est dès lors procédé aux opérations de vote dans les conditions règlementaires.

Après un appel à candidature, il est procédé au déroulement du vote.

**Premier tour de scrutin**

Le Président après en avoir donné lecture des articles L2122-7, L2122-8 et 212210-10 du Code Général des Collectivités territoriales, a invité le conseil à procéder à l'élection d'un maire conformément aux dispositions prévues par l'article L2122-7 de ce code.

Après le vote du dernier conseiller, il a été immédiatement procédé au dépouillement.

A obtenu : **William BLANCHET** voté à l'unanimité.

Monsieur **William BLANCHET** ayant obtenu la majorité absolue, a été proclamée Maire, et a été installé.

**NOMBRE D'ADJOINTS Délib.08/25/05/2020**

Vu le code général des Collectivités Territoriales, notamment son article L2122-2 ;

Considérant que le Conseil Municipal peut librement déterminer le nombre d'adjoints appelés à siéger ;

Après avoir entendu l'exposé de Monsieur le Maire,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré **DECIDE** à l'unanimité des membres présent de fixer à **TROIS** le nombre des adjoints.

### ELECTION DES ADJOINTS Délib.09/25/05/2020

Vu la décision du Conseil Municipal de créer **3 postes d'adjoints**,

Monsieur le Maire rappelle que les adjoints prennent rang dans l'ordre de leur nomination.

Monsieur le Maire rappelle que l'élection des adjoints intervient par scrutins successifs, individuels, et secrets dans les mêmes conditions que celle du Maire.

Monsieur **Francis NOËL** ayant obtenu la majorité absolue a été proclamé **1<sup>ER</sup> Adjoint** et a été immédiatement installé.

Madame **Isabelle BOURGNINAUD** ayant obtenu la majorité absolue a été proclamé **2<sup>ème</sup> Adjointe** et a été immédiatement installée.

Monsieur **Franck VERON** ayant obtenu la majorité absolue a été proclamé **3<sup>ème</sup> Adjoint** et a été immédiatement installé.

### LECTURE DE LA CHARTE DE L'ELU LOCAL (jointe)

### INDEMNITES DE FONCTION DU MAIRE ET DES ADJOINTS Délib.10/25/05/2020

Le Conseil Municipal,

Vu le code général des collectivités territoriales, notamment les articles L2123 20 à L2123 24 1.

Vu la demande du Maire **William BLANCHET** en date du 25 mai 2020 afin de fixer pour celui-ci des indemnités de fonction inférieures au barème.

Considérant que le code susvisé fixe des taux maximum et qu'il y a donc lieu de déterminer le taux des indemnités allouées au maire et aux adjoints.

Le **conseil municipal** décide,

- de fixer le montant des indemnités pour l'exercice effectif des fonctions de maire, et des adjoints.

Taux retenu en pourcentage de l'indice brut terminal de l'échelle indiciaire de la fonction publique, conformément au barème fixé par les articles L2123 23, L2123 24 .

- L'indemnité du **Maire, William BLANCHET** est fixée à **31 %** .

- Les indemnités des trois adjoints, **Francis NOËL, Isabelle BOURGNINAUD et Franck VERON** sont fixées à **10.7%**.

### DELEGUES AU CONSEIL COMMUNAUTAIRE Délib.11/25/05/2020

Sont nommés :

William BLANCHET

Francis NOËL

### DELEGUES AU SYNDICAT SCOLAIRE DE LA PIERRE FRITE SIRS Délib.12/25/05/2020

Sont nommés délégués au SIRS de la Pierre Frite

### TITULAIRES

William BLANCHET

Cindy DUBOST

Patricia LE GOFF

### SUPPLEANT

Grégoire MANOUKIAN

**DELEGUE AU SYNDICAT D'ENERGIE DE L'OISE SE60 Délib. 13/25/05/2020**

Est nommé représentant au sein du secteur Local d'Energie :  
William BLANCHET

**DELEGUES AU SYNDICAT DES EAUX DE FRESNES L'EGUILLON**  
**Délib.14/25/05/2020**

Sont nommés délégués au Syndicat des Eaux de Fresnes l'Eguillon

**TITULAIRES**

Francis NOËL  
Bertrand DECHAUMONT

1

